

ARRETE ELECTORAL

ELECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE 355
« Espaces, Cultures, Sociétés »

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
Vu le règlement intérieur de l'École doctorale 355 validé par la Commission Recherche en sa séance du 3 mai 2018

Arrête

Article 1^{er} : Date des élections

Les membres du **collège des doctorants** de l'École doctorale 355 sont convoqués pour les élections partielles au Conseil de l'ED 355 qui se dérouleront à la date suivante :

Mardi 13 juillet 2021 de 9h00 à 17h00

Article 2 : Lieu d'implantation du bureau de vote

Le bureau de vote sera implanté à :

MMSH - 5 rue Château de l'horloge - 13090 Aix-en-Provence
Salle de convivialité des doctorants, 1^{er} étage, Bât C

Article 3 : Répartition des sièges à pourvoir

3 sièges sont à pourvoir au sein du collège des doctorants

Article 4 : Mode de scrutin

Les représentants des doctorants sont élus par leurs pairs, au **scrutin uninominal majoritaire à un tour. Une candidature au plus est autorisée par unité de recherche.** En cas d'égalité entre deux candidats, le plus récemment inscrit en doctorat est élu.

Article 5 : Liste électorale

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

La liste électorale est établie sous la responsabilité de la Directrice de l'ED 355 par délégation du Président de l'Université.

L'inscription sur la liste électorale est faite d'office par l'administration pour **les doctorants de l'ED 355**, régulièrement inscrits en vue de la préparation du diplôme de doctorat pour l'année universitaire en cours.

5.1 Modification de liste électorale

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale, peut demander à la Directrice de l'ED, par délégation du Président, de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin en se présentant muni de sa carte d'étudiant.

Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

5.2 La liste électorale sera affichée au sein des bureaux de l'ED355 à compter du
Mercredi 23 juin 2021

ainsi qu'à l'entrée du bureau de vote cité à l'article 2 le jour du scrutin.

Article 6 : Dépôt des candidatures et professions de foi

6.1 Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au :

Lundi 28 juin 2021 à 12h00 (midi)

Les candidatures doivent être déposées par **acte écrit et signé** puis envoyées par mél à l'adresse suivante stephanie.savidan@univ-amu.fr avec copie à la directrice de l'ED sabine.luciani@univ-amu.fr.

6.2 Professions de foi

Les professions de foi, le cas échéant, devront être de format A4, en noir et blanc, d'une ou deux pages recto, sans photographie. Elles seront transmises par les candidats en même temps que leur candidature, soit au plus tard le lundi 28 juin à 12h00.

Les professions de foi seront ensuite adressées aux électeurs du collège des doctorants par voie électronique.

Article 7 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter de **la date de publication de l'arrêté** et prend fin à l'issue du scrutin.

Dans le respect des dispositions du Règlement intérieur de l'Établissement et notamment son Titre 1, toute intervention liée à la campagne électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des activités académiques.

Pendant la durée de la campagne électorale, la propagande est autorisée au sein de l'enceinte universitaire, à l'extérieur des bâtiments dans le strict respect des mesures mises en place concernant l'accès aux sites et bâtiments ainsi que des gestes barrières tels que définis pendant cette période.

Le jour du scrutin, la distribution de tracts est autorisée dans les bâtiments, à l'exception des salles où sont établis les bureaux de vote.

Il est assuré entre les candidats une stricte égalité, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral.

Toutefois et compte tenu du contexte sanitaire actuel, la campagne électorale par voie dématérialisée devra être privilégiée.

Pour ce faire :

Chaque candidat déclaré recevable pourra adresser, par l'intermédiaire de l'ED 355 : stephanie.savidan@univ-amu.fr ; copie : sabine.luciani@univ-amu.fr

- **2 messages** électroniques en utilisant les listes de diffusion institutionnelles ;

Par ailleurs, en fonction de l'évolution des conditions sanitaires et des mesures qui seront en vigueur pendant la période de campagne électorale, l'accès aux bâtiments, les réunions physiques ainsi que le tractage pourront faire l'objet d'un encadrement particulier.

Article 8 : Votes et procurations

Chaque électeur ne peut voter que pour un candidat, sans radiation ni adjonction de nom.

Pour pouvoir voter, les doctorants doivent présenter leur carte d'étudiant.
A défaut de carte d'étudiant, ils devront présenter une attestation **originale** d'inscription délivrée par les services de scolarité, accompagnée d'une pièce d'identité avec photo.

Le vote par procuration est autorisé.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place.
Un formulaire de procuration sera disponible auprès des services administratifs de l'ED. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le mandataire devra présenter le formulaire original de procuration le jour du scrutin, au bureau de vote avec la copie de la carte d'étudiant du mandant.

Le vote se fera de la manière suivante :

- Le passage par l'isoloir est obligatoire,
- Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet,
- L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne,
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Article 9 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il aura lieu dans les locaux de l'ED, **Salle de convivialité des doctorants, 1^{er} étage, Bât C** le **Mardi 13 juillet 2021** à partir de 17 heures.

Le bureau de vote désigne **parmi les électeurs (et préalablement au dépouillement)** au moins deux scrutateurs.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non-conformes sont annexés au procès verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidatures différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même candidature.

Article 10 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par la Directrice de l'ED, par délégation du Président, dans les **trois jours** suivant la fin des opérations électorales.

Article 11 : Délais et voies de recours

Toute personne ayant un intérêt à agir peut contester les résultats de ces élections devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois qui suivent la publication des résultats.

Article 12 : Délégation à la Directrice de l'ED355

La Directrice de l'ED 355 est en charge de l'organisation et du déroulement de ces élections.

A ce titre, délégation de signature est consentie à la Directrice de l'ED 355 **Mme Sabine LUCIANI** aux fins de signer au nom et pour le compte du Président et sous réserve de validation par la DAJI, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales telles que prévues par le présent arrêté, à l'exception de la signature du présent arrêté.

Article 13 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'ED et à l'entrée du bureau de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'ED.

Article 14 : Exécution

La Directrice de l'ED 355 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix, le *11/06/2021*
Le Président d'Aix-Marseille Université



Eric BERTON

